

MAKHEIA GROUP
Société anonyme au capital social de 4.436.251,54 €
Siège social : 125, rue de Saussure, 75017 Paris
399 364 751 R.C.S. Paris

Avis préalable de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le 26 avril 2013, à 9 heures, au siège social 125 rue de Saussure à PARIS (75 017).

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Thierry Sergent, en qualité de nouvel Administrateur, en remplacement de la Société DELPHES, Administrateur démissionnaire.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés.
- Constatation du sort de la délégation en cas d'offre publique portant sur les titres de la société .
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne).

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Texte des résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution : L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Patrick Dubosc Marchenay, demeurant 6 rue du Jeu de Paume à Nogent sur Marne (94 130) en qualité de nouvel Administrateur pour une durée de six années.

Il exercera ces fonctions conformément aux articles 16, 17,18 et 19 des statuts soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Deuxième résolution : L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 7 février 2013 aux fonctions d'Administrateur de :

Monsieur Thierry SERGENT, demeurant 19 avenue du Lycée Lakanal à Bourg la Reine (92 340), en remplacement de la Société DELPHES SAS, Administrateur démissionnaire. .

Monsieur Thierry Sergent exercera ses fonctions jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, correspondant au temps restant courir du mandat de son prédécesseur.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Troisième résolution : (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés) :

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-138 et L.228-91 du Code de Commerce :

- (i) délègue au Conseil d'Administration la compétence de procéder sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission initiale au profit de bénéficiaires ci-après désignés, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec ou sans primes, de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital.
- (ii) décide, conformément à l'article L.225-138 I du Code de Commerce, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution, au profit des personnes désignées ci-après :
 - FONDS ANTIN FCPI 10
 - FONDS ANTIN FCPI 11
- (iii) rappelle que l'offre qui s'adresse exclusivement à des investisseurs qualifiés ne constitue pas une offre au public de titres financiers au sens de l'article L.411-1 du Code Monétaire et Financier.
- (iv) décide qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation, le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital sera fixé de telle sorte que la valeur des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou exercice des valeurs mobilières précitées, devra être au minimum égale à 110 % de la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société des 50 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation de ce prix par le Conseil d'Administration.
- (v) prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donnent droit les valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;

- (vi) décide de fixer comme suit les montants maximums des émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme est fixé à 850.000 € ;
 - le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 2.500.000 €, ou sa contre-valeur en devises étrangères.
- (vii) décide que la souscription des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital, objets de la présente délégation pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- (viii) décide que les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ne pourront pas faire l'objet d'une demande d'admission sur un marché d'instruments financiers, et que les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès seront soumises à toutes les dispositions statutaires, jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, seront entièrement assimilées aux actions anciennes et auront droit à tous dividendes mis en paiement après leur émission, lesdites actions feront l'objet de demandes d'admission périodiques sur Alternext d'Euronext Paris SA ;
- (ix) Conformément au deuxième paragraphe de l'article L. 225-138 I du Code de Commerce, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder aux émissions des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et, notamment :
- arrêter la liste des bénéficiaires ci-dessus désignée ;
 - fixer le nombre de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital à créer, leurs caractéristiques, le montant de la prime d'émission et les autres modalités de leur émission, dont notamment le taux d'intérêt et les modalités de rachat ou de remboursement anticipé, dans le respect des caractéristiques fixées aux points (ii) à (vii) ci-avant ;
 - fixer la durée de l'emprunt ;
 - fixer le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital émises en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
 - prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission sur Alternext d'Euronext Paris SA des actions nouvelles créées,

- procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - déterminer, conformément à la réglementation en vigueur, les mesures à prévoir afin de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital au cas où la société procéderait, après les émissions autorisées, à des opérations financières ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la ou des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- (x) décide que la présente délégation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour toute autorisation antérieure de même objet.

Il est précisé que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital autorisée dans le cadre de la présente délégation de pouvoir est soumis aux limites prévues au plafond global fixé par la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte du 1^{er} Juin 2011.

Quatrième résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, prend acte en tant que de besoin que, aux termes de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, toute délégation d'émettre des titres ou valeurs mobilières diverses consentie au conseil d'administration, est suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société, sauf si elle s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre publique.

Cinquième résolution : *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du conseil d'administration, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, - et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés de la société et/ou des sociétés liées à la société au sens des dispositions de l'article L.255-180 du Code de Commerce, qui sont le cas échéant adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du groupe en application de l'article L. 444-3 du Code du travail ;

2°) décide de fixer à 134 000 € le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation;

3°) décide de supprimer au profit des bénéficiaires visés ci-dessus le droit préférentiel des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;

4°) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur ;

5°) décide de supprimer en faveur de ces salariés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente résolution.

6°) délègue, à cet effet, au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées et notamment tous pouvoirs pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- déterminer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance et les modalités de libération des actions,
- fixer le prix de souscription des actions dans les conditions légales
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription
- fixer le délai de libération des actions qui ne saurait excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi, que le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération et l'abondement de la société ;
- apporter aux statuts les modifications nécessaires et généralement faire le nécessaire et s'il le juge opportun imputer les frais d'augmentation du capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

7°) décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée.

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Sixième résolution : L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales dont l'exécution n'est pas réservée à la direction générale par la réglementation en vigueur.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles R 225-71 et R 225-73 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou

à l'adresse mail suivante : (actionnaires@makheia.com), à compter de la publication du présent avis et au plus tard avant le 25^{ème} jour précédant l'assemblée générale.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution en assemblée est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant la date effective de la tenue de l'assemblée.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire, s'il n'est lui-même actionnaire, ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers en annexe du formulaire unique de demande de carte, de vote par correspondance ou par procuration, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure (heure de Paris).

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : soit adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, soit donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, soit voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes peuvent être adressés à tout actionnaire en faisant la demande par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de CACEIS Corporate Trust « Assemblées Générales centralisées », 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, ou au siège social, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale à la société ou chez CACEIS Corporate Trust « Assemblées Générales centralisées », 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration